



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Demande de financement de travaux de voirie par le fonds de concours de Pontivy Communauté

DEL-2018-118

Numéro de la délibération : 2018/118

Nomenclature ACTES : Finances locales, subventions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents : Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Demande de financement de travaux de voirie par le fonds de concours de Pontivy Communauté

Rapport de Alexandra LE NY

Par délibération n°9 – CC 29.11.16, Pontivy Communauté a modifié son dispositif de fond de concours.

Les travaux subventionnables sont les revêtements superficiels et le curage de fossés.

La commune de Pontivy souhaite que le fonds de concours puisse prendre en charge le subventionnement des travaux de voirie programme 2018 selon la proposition suivante :

Lieu	Type de travaux	Quantité	Coût estimatif TTC
Rue de la Fontaine	Réfection de chaussée	760 m ²	83 600,00 €

Le linéaire de voie publique est fixé à 66,424 km.

Nous vous proposons :

- D'approuver la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2013

Publication : 04/02/2013



Délibération du bureau communautaire

N°05- BC24.01.13

L'an deux mille treize, le 24 janvier à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 17 janvier 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

***Étaient présents :** Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Serval, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.*

***Étaient excusés :** Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président et Francis Rault, membre.*

Attribution de fonds de concours – Approbation du règlement

Dans le cadre du nouveau dispositif de fonds de concours adopté en conseil communautaire le 6 novembre 2012, et après avis favorable de la commission des Finances, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement d'attribution détaillé ci-dessous :

1- Dispositions communes à tous les fonds de concours adoptés

Les demandes de fonds de concours devront être transmises à la communauté de communes pour le 31 octobre de l'année N-1.

2- Le dossier de demande de soutien financier est composé de :

- La délibération du conseil municipal, ou du conseil d'administration pour les bailleurs sociaux, sollicitant le concours de Pontivy communauté,
- Une notice explicative présentant le projet ;
- Le plan prévisionnel de financement : étayé par des devis ou estimations, demandes ou arrêtés attributifs de subvention.

☞ Ce dossier commun sera complété par de nouvelles pièces pour les fonds de concours suivants :

Lotissements communaux :

- Un plan de masse ;
- Le nombre de lots ;
- La délibération fixant le prix de vente des lots ;
- Le permis d'aménager.

Logements sociaux :

- L'attestation de non commencement des travaux ;
- Un descriptif du projet : localisation, nombre et types de logement en distinguant la catégorie de financement, loyers de sorties ;
- Une note développant l'objectif d'atteinte d'un niveau de performance énergétique ;

Voirie :

- La délibération du conseil municipal arrêtant le linéaire des voiries communales et rurales ;
- Le plan de situation des travaux.

3- La liquidation du fonds de concours :

Elle interviendra sur présentation :

- d'un état liquidatif des dépenses et recettes, signé par l'ordonnateur et par le comptable public.
- des copies des accords de subvention obtenus des autres financeurs.

☛ ***Pièces particulières à joindre pour les fonds de concours suivants :***

Logements sociaux :

- L'agrément du Conseil général.
- La déclaration d'achèvement des travaux
- Pour la subvention complémentaire pour les logements atteignant un niveau de performance énergétique tel que défini par la délibération du conseil communautaire : tout document, label, certification, justifiant du niveau énergétique atteint.

Aide solaire thermique :

- L'attestation délivrée par un professionnel signataire de la charte Qualisol.

4- Aucune avance ne sera versée.

Des acomptes pourront être réglés au prorata du taux de participation de Pontivy communauté, sur présentation d'un état intermédiaire de l'exécution de l'investissement, sous la même forme que ci-dessus : état liquidatif visé par l'ordonnateur et le comptable.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Pontivy
Communauté

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président

Nature de l'aide

Dispositif

Restauration du patrimoine	<p>Patrimoine éligible: le patrimoine culturel (quelque soit l'âge du bâtiment), et les bâtiments présentant un intérêt historique construits avant 1900" à l'exception des édifices ou parties d'édifices classés monuments historiques</p> <p>L'aide porte sur:</p> <p>1) les études préalables 2) les travaux de restauration sur le clos et le couvert</p> <p>50% de la part restant à la charge de la commune HT et hors subvention plafond fixé à 150 000 € pour une ou plusieurs opérations sur une période de 4 ans Le délai de 4 ans est fixé par années civiles: 1ère période : 01/01/2017 au 31/12/2020</p>
Equpeiment immobilier communal	<p>Tout projet d'investissement communal SAUF COMMUNES DE - DE 500 HTS : acquisition de terrain (en zone constructible uniquement), acquisitions de biens immobiliers construction, travaux sur des batiments (quelle qu'en soit la destination à l'exception de ceux faisant l'objet d'un autre fonds spécifique) aménagement de bourg, de place, travaux d'accessibilité...</p> <p>dépenses non subventionnables: les mobiliers et matériels et tous travaux de démolition de bâtiments non inclus dans un projet global d'aménagement.</p> <p>Plafond fixé à 100 000€ pour une ou plusieurs opérations sur une période de 4 ans. le délai de 4 ans est fixé par années civiles: 2ème période: 01/01/2017 au 31/12/2020 30% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention pour les communes de Pontivy, Le Soum, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy et Saint-Gérard. Ce taux est porté à 50% pour les autres communes.</p>
Maintien du commerce de première nécessité	<p>Propriété communale</p> <p>1- avant dernier et dernier commerce alimentaire quelle que soit l'activité Quelle que soit la taille de la commune: 50% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention. Aide plafonnée à 30 000€ dépenses subventionnables: acquisition du bien et travaux</p> <p>2- Après un décal de 5 ans dépenses subventionnables: travaux immobiliers, sauf mobilier, matériel, agencement et fonds de commerce. Quelle que soit la taille de la commune: 50% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention. Aide plafonnée à 30 000€</p>
Lotissements communaux	<p>50% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention Plafond fixé à 100 000€ pour une ou plusieurs opérations dans le délai de 4 ans à partir du 1° arrêté de lotir.</p> <p>Dépenses subventionnables: toutes dépenses à l'exception du mobilier urbain et l'aménagement d'aires de jeux</p>
Investissement des communes moins de 500 hts (population municipale)	<p>Tout projet d'investissement (maîtrise d'ouvrage communale): immobilier, mobilier, matériel 50 % du solde HT et hors subvention -plafond fixé à 50 000 € une ou plusieurs opérations dans le délai de 3 ans (2ème période 01/01/2016) au 31/12/2018)</p>
Aide solaire thermique	<p>bénéficiaires: communes dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, communes et bailleurs sociaux dans le cadre de la réhabilitation ou la construction de logements locatifs sociaux. capteurs solaires agréés par ADEME et installés par des professionnels signataires de la charte Qualisol.</p> <p>Montant de l'aide: surface de capteurs solaires égale ou inférieure à 7m2: 60€ par m2 surface de capteurs solaires supérieure à 7 m2: forfait de 600€</p>
Voirie maîtrise d'ouvrage communale	<p>Travaux sur voies communales et rurales, à l'exclusion des chemins forestiers et de toute voie non goudronnée</p> <p>Nature des travaux: revêtements superficiels et curage de fossés</p> <p>dépense subventionnable: 625€ HT le km taux de 20, 30 ou 40% selon un rapport habitants/km de voies de 0 à 20: 40% de 21 à 30: 30% au-delà de 30: 20 % commune de Pontivy : application du taux de 20%</p> <p>Plafonnement du fonds de concours à 30 000€</p>

